



Guide de la
déclaration 2022
EMBALLAGES

**Je déclare
JE M'ENGAGE**
DÉCLAREZ VOS EMBALLAGES

CITEO

Donnons ensemble une
nouvelle vie à nos produits.

Sommaire

03 La déclaration par UVC

Introduction

- 03 C'est votre première déclaration
- 04 Les règles pour bien déclarer
- 04 Quelles sont les entreprises concernées par la déclaration ?
- 04 Qu'est-ce qu'un emballage ménager ?
- 04 Qu'est-ce qu'un ménage ?
- 05 Les emballages ménagers à déclarer et qui contribuent
- 05 Les emballages qui ne doivent pas figurer dans la déclaration
- 06 La déclaration

- 15 La déclaration par UVC
- 16 Contribution au poids par matériau
- 16 Zoom sur la règle de simplification du matériau majoritaire
- 17 Contribution à l'UVC
- 18 Des règles simplifiées pour certains emballages
- 19 Des exemples pour mieux comprendre
- 20 Focus sur le matériau plastique
- 21 L'éco-modulation
- 21 3 bonus et primes cumulables
- 22 3 malus progressifs
- 22 Pénalité pour signalétiques et marquages pouvant induire une confusion sur la règle de tri
- 23 Le fichier de la déclaration UVC en détail
- 24 Sprint : votre assistant pour votre déclaration
- 25 Les justificatifs et les contrôles
- 26 La boîte à outils pour vous préparer à faire votre déclaration

- 29 Glossaire

01 La déclaration au forfait

- 07 La déclaration au forfait
- 07 Pourquoi un minimum de facturation ?
- 07 Faire votre déclaration en quelques clics

02 La déclaration simplifiée

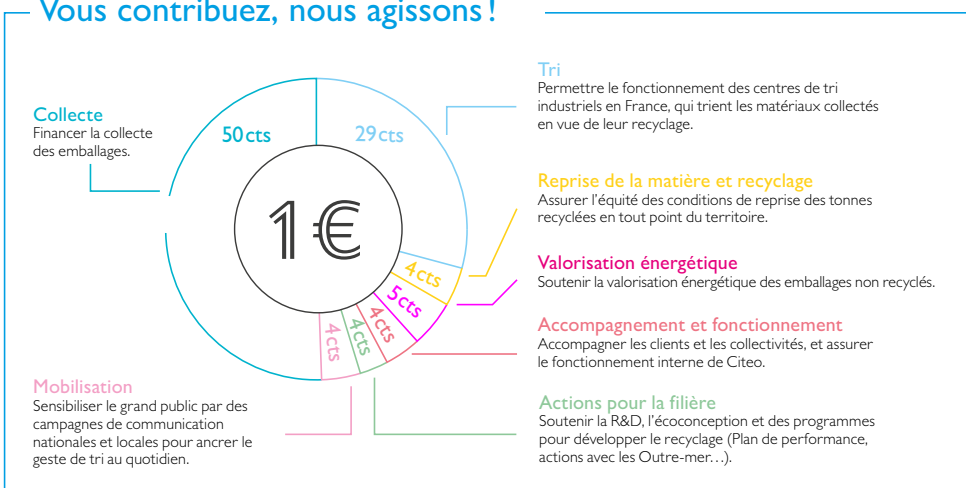
- 08 La déclaration simplifiée
- 09 Déclaration simplifiée généraliste, vins et spiritueux
- 10 Tarifs par famille de produits pour la déclaration simplifiée généraliste
- 11 Tarifs par famille de produits pour la déclaration simplifiée vins et spiritueux
- 12 Déclaration simplifiée avec colis d'expédition
- 12 Déclaration simplifiée restauration livrée
- 13 Tarifs par famille de produits de la déclaration simplifiée avec colis d'expédition et restauration livrée

Guide de la déclaration 2022



Vous avez choisi Citeo comme partenaire pour déléguer votre obligation environnementale liée à la Responsabilité Élargie du Producteur pour le recyclage de vos emballages ménagers. Chaque année, vous devez déclarer vos emballages mis sur le marché français. Cela nous permet ensuite de calculer le juste montant de votre contribution au recyclage. Votre contribution Citeo permet ainsi de financer la collecte et le tri de vos emballages en vue de leur recyclage, de vous accompagner dans vos démarches d'écoconception et dans le développement des nouveaux modes de consommation comme le réemploi.

Vous contribuez, nous agissons !



Pour en savoir plus et faire le point sur votre situation, rendez-vous sur :
clients.citeo.com

Une question ? Consultez notre Centre d'aide ou contactez-nous :

Centre d'aide | 0 808 80 00 50 | Service gratuit + prix d'un appel

C'est votre
PREMIÈRE
déclaration

Avant de vous lancer, 3 points à vérifier

1 L'accès à votre espace client

Cet accès est indispensable car la déclaration est à réaliser et à déposer sur votre espace client une fois par an.

Vous avez accès à votre espace :

connectez-vous à l'aide de vos identifiants (login : email + mot de passe).

Vous n'avez pas encore accès à votre espace :

munissez-vous de votre numéro de contrat et créez votre profil en quelques clics.



2 Vous êtes responsable de la déclaration

Assurez-vous d'avoir les droits adéquats (correspondant principal ou déclarant) afin de réaliser votre déclaration. Sinon, rapprochez-vous du correspondant principal de votre entreprise pour qu'il puisse vous fournir un accès déclarant via son espace client (onglet « Mon contrat » puis « Gérer les accès »).

3 Vous connaissez le nombre d'UVC mises sur le marché français en 2022

Pour déterminer ce nombre, vous devez comptabiliser toutes les UVC mises sur le marché français à destination des ménages au titre de l'année déclarée. Cela vous permettra de choisir la déclaration la plus adaptée.

1 UVC * = 1 produit emballé qui peut être acheté séparément par un consommateur

À NOTER

⇒ Vous avez besoin de revoir
les règles pour bien déclarer ?

Rendez-vous au fil des pages suivantes

⇒ Sinon, rendez-vous
en page 7

Les règles pour bien déclarer



Consultez notre vidéo sur le périmètre déclaratif disponible sur votre espace client dans la rubrique centre d'aide/déclarer

Quelles sont les entreprises concernées par la déclaration ?

Pour les produits emballés en France

↳ Les producteurs de produits emballés mis sur le marché français* pour les produits :

- que vous emballez ;
- que vous faites emballer à vos marques ou sans marque ;
- que vous emballez sous la marque d'un distributeur (MDD).

À défaut d'identification du producteur ou de l'introducteur/importateur (produits emballés en France et à l'étranger) :

le responsable de la première mise sur le marché du produit emballé.

Pour les produits emballés à l'étranger

↳ L'introducteur/importateur pour les produits emballés achetés à l'étranger – dans et en dehors de l'Union européenne – et revendus sur le marché français*.

Les distributeurs sont concernés :

En qualité de producteur :

- pour les emballages de service vendus ou mis à la disposition des ménages pour être remplis sur le point de vente, par exemple :
 - les emballages dits d'« économat » ;
 - les sacs de caisse/boutique ;
- pour les emballages d'expédition servant à la livraison d'un produit à domicile.

En qualité d'introducteur/importateur :

- pour les produits emballés introduits (provenant d'un pays de l'Union européenne) ou importés sur le marché français.

Les marketplaces sont concernées

- Pour leurs propres mises en marché ;
- Pour leurs vendeurs qui ne contribuent pas à la REP des emballages ménagers.

Les fabricants d'emballages ne sont pas concernés

car ils n'emballent pas les produits.

À NOTER

Qu'est-ce qu'un emballage ménager ?

C'est un emballage acheté ou utilisé par un consommateur.

Au sens de l'article R. 543-55 du Code de l'environnement¹, tout emballage :

- d'un produit vendu ou remis gratuitement² à un ménage³ ;
- qui est mis sur le marché en vue de la consommation ou de l'utilisation du produit qu'il contient par un ménage ;

L'emballage ménager devient un déchet si le ménage s'en défait ou a l'intention de s'en défaire⁴, quel que soit le lieu d'abandon.

Pour rappel, tous les emballages qui sont ménagers, y compris les calages et les suremballages, doivent être déclarés :

- quel que soit leur matériau (ex : carton, plastique, porcelaine, bois, etc.) ;
- peu importe leur caractère réutilisable⁵ ou non ;
- peu importe leur caractère payant ou gratuit (ex : échantillons, cadeaux publicitaires, dons) ;
- peu importe qu'il s'agisse d'emballages primaires, secondaires ou tertiaires ;
- peu importe leur mode de collecte (ordures ménagères, tri sélectif, etc.).

De même, le caractère biodégradable ne doit pas être pris en compte. Ainsi, un mandrin hydrosoluble est un emballage, tandis que le sachet d'une plaque hydrosoluble pour un lave-vaisselle est un produit car il est éliminé en même temps que la plaque.

Qu'est-ce qu'un ménage ?

On entend par ménage toute personne physique, qui consomme ou utilise, à des fins privées (alimentation, loisirs, etc.), un produit emballé, commercialisé ou offert par une entreprise.

Ne sont pas des ménages les personnes physiques :

- qui consomment ou utilisent un produit emballé à des fins professionnelles ;
- ou qui ont pu acquérir ou se voir offrir à un prix donné un produit emballé au titre de la qualité que leur a conférée leur appartenance à une collectivité d'individus (étudiant, salarié, patient, détenu, professionnel, etc.) et qui le consomment ou l'utilisent en cette qualité.

Dans tous les cas, la qualité de la personne au moment de la consommation ou de l'utilisation du produit emballé l'emporte sur sa qualité au moment où elle achète ou reçoit le produit emballé.



1. Article R. 543-55 du Code de l'environnement : « La gestion des déchets résultant de l'abandon des emballages servant à commercialiser les produits consommés ou utilisés par les ménages est régie par les dispositions de la présente sous-section. »
2. Par mis en marché, il faut notamment entendre vendu ou remis gratuitement conformément à l'article R. 543-42 du Code de l'environnement qui dispose que « sont soumis aux dispositions de la présente sous-section tous les emballages fabriqués, importés, détenus en vue de la vente ou de la distribution à titre gratuit, mis en vente, vendus, mis en location ou distribués à titre gratuit ».
3. Conformément à l'article L. 541-1-1 du Code de l'environnement qui dispose que le « détenteur de déchets » est le « producteur des déchets ou toute autre personne qui se trouve en possession des déchets ».
4. Conformément à l'article L. 541-1-1 du Code de l'environnement qui dispose qu'est un « déchet », « toute substance ou tout objet, ou plus généralement tout bien meuble, dont le détenteur se défait ou dont il a l'intention ou l'obligation de se défaire ».
5. Le caractère réutilisable d'un emballage répond à un objectif de réduction à la source mais ne constitue pas un mode de gestion retenu par les textes pour permettre à un producteur d'emballages ménagers de répondre à son obligation légale au titre de sa responsabilité élargie.

* Le marché français se compose de la France Métropolitaine et des départements et régions d'Outre-mer (Guadeloupe, Martinique, Guyane, Réunion, Saint-Pierre-et-Miquelon, Saint-Martin, Mayotte), ainsi que des zones de duty free et d'embarquement des territoires ci-dessus.

Les emballages ménagers à déclarer et qui contribuent

Tous les emballages ménagers des produits mis sur le marché français doivent être déclarés et contribuent.

Les emballages des produits...

- **vendus dans les circuits de distribution accessibles aux ménages** : grandes surfaces, magasins de proximité, commerces traditionnels, vente à domicile...;
- **vendus dans les circuits de distribution mixtes**, c'est-à-dire accessibles à la fois aux professionnels et aux ménages, ou **dans les circuits de distribution ouverts exclusivement aux professionnels**, qui eux-mêmes revendent une partie des produits emballés à des ménages (ex: grossistes, coopératives, magasins professionnels, circuits spécialisés des comités d'entreprise, cash & carry...);

Pour ces circuits, seuls les emballages ménagers contribuent. Les volumes exclus de la contribution doivent pouvoir être justifiés. À défaut, 100 % des volumes mis en marché dans ces circuits doivent contribuer.

À NOTER

- **vendus dans les distributeurs automatiques**, quel que soit leur emplacement (lieux publics, entreprises, transports en commun etc.);
- **vendus à emporter, quel que soit le lieu d'abandon de l'emballage, ou consommés en salle**. Lorsqu'ils sont consommés en salle, ne sont pas concernés les emballages qui ne sont pas cédés aux consommateurs et pour lesquels le consommateur est informé de façon claire et visible du geste de tri adapté au dispositif de collecte proposé en salle. Les flux d'emballages « à emporter » et « en salle » doivent être tracés et quantifiés, par exemple, dans les circuits de distribution suivants:
 - restauration moderne (cafétérias, fast-foods, viennoiseries/sandwicheries, restauration livrée...),

- catering embarqué (moyens de transport immatriculés en France tels que l'avion, le train et le bateau, quelle qu'en soit la destination),
- zones de duty free et d'embarquement,
- stations-service,
- sites de concession (parcs d'attractions, cinémas, stades...),
- circuits de vente alternatifs (boulangeries/pâtisseries, bureaux de tabac, stands de vente à emporter, camions-pizzas...);
- **les emballages de vente, expédiés (VPC/VAD, envoi de cadeaux...)** ou **livrés aux ménages**, y compris ceux déballés à l'entrepôt avant la livraison ou repris par un livreur;
- **les emballages de regroupement**, sauf ceux laissés sur le lieu de vente avant le passage en caisse (ex: film autour d'un pack d'eau);
- **les emballages des produits installés ou posés par des professionnels au domicile d'un particulier** (ex: installation d'une chaudière ou d'un lave-vaisselle).
- **les emballages présentant les produits à la vente** tels que les cintres sauf s'ils ne sont pas destinés à être remis au consommateur au moment de l'achat (cf. page 13).

Les emballages de service aux consommateurs...

vendus ou mis à disposition des ménages gratuitement, qui conditionnent un produit sur un point de vente ou qui sont conçus pour être remplis sur le point de vente, tels que les emballages cadeaux, sacs de caisse/boutique* et les emballages d'« économat » (barquettes, sachets, films...).

Les emballages qui ne doivent pas figurer dans la déclaration

Les emballages des produits...

- **consommés ou utilisés par des professionnels ayant un conditionnement exclusivement professionnel** (ex: seau de mayonnaise de 10 kg); ou **ayant un conditionnement ménager** (ex: sac de farine de 1 kg utilisé par un boulanger) et vendus dans des circuits professionnels (ex: grossiste) ou mixtes;
- **vendus en dehors du marché français**;
- **consommés en salle, au sein d'un établissement de restauration collective ou de restauration traditionnelle**;
- qui sont **retournés par les ménages** avec les produits (les emballages d'expédition des produits vendus par correspondance et retournés par les ménages avec les produits);
- **périmés ou cassés** laissés sur le lieu de vente;

Les Déchets Diffus Spécifiques (DDS):

Les emballages au contact direct des produits chimiques concernés par cette réglementation (liste disponible sur www.ecodds.com) ne sont pas à déclarer chez Citeo. En revanche, vous devez déclarer les emballages ménagers qui ne sont pas en contact direct de ces produits chimiques (les suremballages, emballages de regroupement, etc.);

Les emballages de regroupement laissés sur le lieu de vente avant le passage en caisse

(ex: film autour d'un pack d'eau);

Les emballages réutilisés et réemployés:

Si vous mettez sur le marché des emballages réutilisés ou réemployés (c'est-à-dire à partir de la seconde mise en marché de ces emballages), vous pouvez bénéficier d'une exemption de contribution pour ces emballages. Dans ce cas, vous devez fournir les éléments justificatifs du caractère réutilisé ou réemployé de ces emballages (justificatifs de l'installation de préparation au réemploi ou à la réutilisation des emballages). N'hésitez pas à nous contacter si vous êtes concerné.

Les cintres laissés en magasin si le client est en mesure de justifier que ces emballages ne sont pas destinés à être remis au consommateur au moment de l'achat;

Les enveloppes ou pochettes postales

Si vous utilisez des enveloppes ou pochettes postales en papier dont le grammage est inférieur ou égal à 224 g/m² dans le cadre d'envoi de produits par exemple (VAD, E-commerce), elles ne sont pas considérées comme un emballage ménager et ne doivent pas être déclarées dans le cadre de la REP emballages ménagers, mais dans le cadre de la REP papiers graphiques. Consultez le guide de la déclaration papiers sur le site citeo.com.

En cas de contrôle, vous devez pouvoir justifier des quantités d'emballages ne contribuant pas. Par exemple, pour les volumes exclus de votre contribution au titre de ventes réalisées auprès de grossistes, Citeo met à votre disposition une attestation type. Pour les autres exclusions (ex: emballages de regroupement laissés sur le lieu de vente avant le passage en caisse), vous trouverez la liste des documents justificatifs à produire sur demande de Citeo sur:

clients.citeo.com

À NOTER

Sont disponibles sur clients.citeo.com

- Une liste non exhaustive d'exemples d'emballages et de produits pour vous guider
- Une liste d'exemples de sacs de caisse/boutique* à déclarer

À NOTER

* Depuis le 1^{er} juillet 2016, les sacs de caisse en plastique à usage unique sont interdits

La déclaration

Il existe 3 types de déclaration, choisissez la plus adaptée à vos mises sur le marché 2022 selon le nombre d'Unités de Vente Consommateur (UVC).

Comment choisir votre déclaration ?



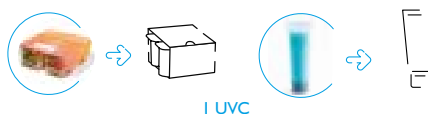
	Déclaration au forfait	Déclaration simplifiée		Déclaration UVC
		Généraliste, vins et spiritueux	Avec colis d'expédition et restauration livrée	
CIBLE	Recommandée pour les clients qui mettent sur le marché moins de 10000 UVC par an	Recommandée pour les clients qui mettent sur le marché entre 10000 et 500000 UVC par an	Adaptée aux marketplaces: la marketplace peut bénéficier de ce dispositif pour chaque vendeur qui met au maximum 500000 UVC via cette marketplace sur le marché français.	Accessible à tous les clients et obligatoire pour ceux qui mettent sur le marché plus de 500000 UVC par an.
TARIF	Prix forfaitaire 80 €	Tarif forfaitaire par famille de produits	Tarif forfaitaire par famille de produits avec une majoration pour les colis d'expédition	Tarif annuel en fonction de la maturité des filières de recyclage
AVANTAGE	Pas de chiffres à saisir; quelques clics suffisent pour valider votre déclaration	Saisie rapide par famille de produits Pas de données techniques à fournir		<ul style="list-style-type: none"> Application de l'éco-modulation Pour les déclarants ayant plusieurs milliers de lignes, possibilité d'utiliser notre support de remplissage Sprint
POUR DÉCLARER	Rendez-vous page 7	Rendez-vous page 9	Rendez-vous page 12	Rendez-vous page 15

Date limite de déclaration
28/02/2023

Comprendre les notions d'UVC et d'UE

UVC (Unité de Vente Consommateur)

L'Unité de Vente Consommateur (UVC) est une unité de produit conditionné qu'un consommateur peut acheter séparément des autres.

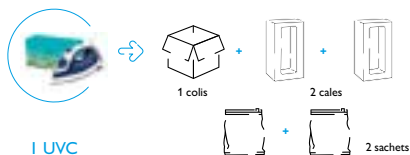


Pour l'eau, les jus, les BRSA* et le lait vendus en pack et pouvant être délotés, l'UVC est la bouteille, la canette ou la brique, qu'elle soit achetée à l'unité ou en lot.



Les emballages de colisage et d'économat correspondent chacun à une unité indépendante et équivalente à une UVC.

L'UVC peut être composée de différents éléments de différents matériaux.



* Boissons Rafraîchissantes Sans Alcool

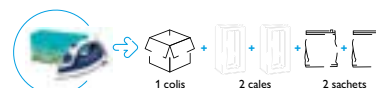
UE (Unité d'Emballage)

Une unité d'emballage est un composant de l'emballage qui peut être séparé du produit lors de sa consommation ou de son utilisation par le ménage.

1 pack de 4 yaourts = 9 Unités d'Emballage

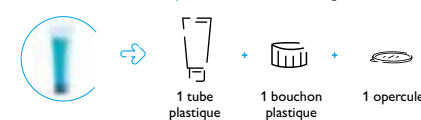


Petit électroménager = 5 Unités d'Emballage



Tous les éléments de bouchage ou de fermeture (bouchons détachables, opercules, couvercles, éléments des blisters sans prédécoupe, etc.) sont considérés comme des unités d'emballage à part entière.

Tube de crème cosmétique = 3 Unités d'Emballage



Les barquettes dotées d'un film non pelable ou les blisters non séparables ne forment qu'une seule unité. De la même façon, ne sont pas à déclarer séparément les éléments d'emballage:

- pour lesquels il n'y aurait pas d'assemblage lors de la fabrication brique de lait sans élément de fermeture et/ou
- qui seraient dotés de prédécoupes (bagues d'inviolabilité de certains emballages, fermeture unidoses, blisters avec prédécoupes, etc.).

Brique de lait sans élément de fermeture = 1 Unité d'Emballage





La déclaration au
FORFAIT



Moins de 10 000 UVC

**Date limite de déclaration
28/02/2023**

Le forfait à 80 €

Il est réservé aux entreprises qui mettent sur le marché moins de 10 000 UVC par an. Si c'est votre cas, pas de chiffres à fournir! Connectez-vous simplement sur votre espace client pour en attester.

Vous pouvez faire votre déclaration dès le 15/11/2022

À NOTER

Pourquoi un minimum de facturation ?

L'adhésion à Citeo induit une gestion administrative de votre compte client qui se traduit notamment par :

- ⇒ La prise en charge de l'obligation légale dont l'identifiant unique;
- ⇒ L'assistance dédiée 5 jours/7 pour répondre à vos demandes;
- ⇒ Un site web accessible 365 jours/an avec des services associés (attestation d'adhésion, duplicata de facture, historique de vos déclarations, ...);
- ⇒ L'accès à notre veille réglementaire;
- ⇒ Nos outils d'écoconception;
- ⇒ Nos guides détaillés pour accompagner vos services marketing, achats, communication, RSE, etc.;
- ⇒ Notre plateforme de formation en ligne pour monter en compétence sur l'ensemble de ces sujets.

Faire votre déclaration en quelques clics :

- 1- Connectez-vous à votre espace client sur **clients.citeo.com**;
- 2- Une fois connecté, rendez-vous dans l'onglet « Déclaration ». Cliquez sur « commencer ma déclaration » puis sur « Démarrer ». Pour accéder à la déclaration forfaitaire, sélectionnez "J'ai mis sur le marché moins de 10 000 UVC" puis Forfait 80 €;
- 3- Cochez "Je certifie avoir mis en marché moins de 10 000 UVC en 2022", dans l'onglet déclaration. Puis finalisez votre déclaration.

Date limite de déclaration
28/02/2023

2 La déclaration SIMPLIFIÉE



Entre 10 000
ET 500 000 UVC

La déclaration simplifiée

Vous avez mis moins de 500 000 Unités de Vente Consommateur (UVC) sur le marché français en 2022? Vous pouvez alors bénéficier de cette déclaration simplifiée.

1. Je vérifie mon éligibilité à la déclaration simplifiée

Consultez vos états de vente: $1 \text{ UVC} = 1 \text{ produit mis en marché}$

Pour déterminer si vous mettez en marché moins de 500 000 UVC par an, vous devez comptabiliser toutes les UVC mises sur le marché français à destination des ménages au titre de l'année déclarée.

$1 \text{ UVC} =$
 $1 \text{ produit mis en marché}$



1 UVC



1 UVC



6 UVC

Pour la restauration livrée,
 $1 \text{ UVC} = 1 \text{ commande}$



1 UVC

Les emballages d'expédition

Les emballages d'expédition ne sont pas à prendre en compte dans l'éligibilité à la déclaration simplifiée au niveau du nombre d'UVC sauf si votre activité se résume uniquement aux emballages d'expédition (par exemple: envoi dans vos colis d'expédition de marchandises qui ne sont pas dans votre périmètre déclaratif car déjà déclarées par une autre entité).

Les échantillons

Les échantillons ne sont pas comptabilisés dans le seuil d'éligibilité des 500 000 UVC. Toutefois, ce sont bien des emballages ménagers à déclarer et qui contribuent.

Exemple: si vous mettez 400 000 parfums et 200 000 échantillons de parfums en marché, vous restez éligible à la déclaration sectorielle. Vous devez déclarer 600 000 Unités Consommateurs (UC).

À NOTER

2. Je déclare

La déclaration simplifiée se fait par famille de produits. Un tarif est défini pour chacune d'elles. Il existe 2 types de déclaration simplifiée.

Quelle déclaration simplifiée choisir?

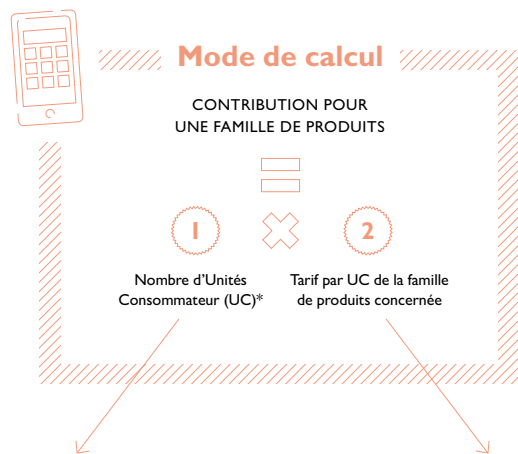
La déclaration simplifiée généraliste, vins et spiritueux page 20

La déclaration simplifiée avec colis d'expédition et restauration page 26

NOUVEAU

Déclaration simplifiée généraliste, vins et spiritueux

Si vous êtes éligible à la déclaration simplifiée, vous devez, pour chaque famille de produits, communiquer le nombre d'Unités Consommateurs mises sur le marché français (UC).



L'Unité Consommateur

est la plus petite unité emballée que le consommateur peut consommer. Pour chaque famille de produits, un tarif à l'UC est fixé.

Exemple: Un lot de 4 yaourts = 4 UC



Exemple: Un pack de 6 bouteilles = 6 UC



Vous ne savez pas dans quelle famille de produits déclarer vos UC ?

Reportez-vous à la nomenclature produits de la déclaration simplifiée que vous trouverez sur votre espace client.

Généraliste

Exemple pour l'alimentaire

Vous mettez 200 000 sachets de bonbons sur le marché français en 2022. Chaque sachet est composé de 10 bonbons, donc 10 UC par sachet (**le sachet n'est pas une unité consommateur**).

Vous devez déclarer :

10 UC (= 10 bonbons) × 200 000 UVC (= sachets de 10 bonbons) = 2 000 000 UC sur la famille Sucre, confiserie, chocolat et assimilés. Votre contribution pour la famille Sucre, confiserie, chocolat et assimilés s'élève, pour 2022, à :

2 000 000 UC × 0,0020 € par UC = 4 000 € HT

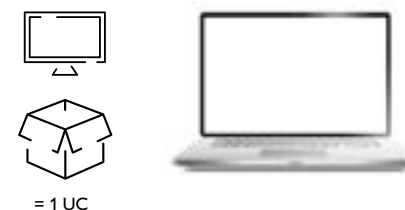


Exemple pour le non-alimentaire

Vous mettez 130 000 ordinateurs sur le marché français en 2022. L'ordinateur est constitué d'une seule UC (l'ordinateur). Il n'est pas nécessaire de comptabiliser le nombre d'éléments d'emballage total (cales, sacs, sachets, films...).

Votre contribution pour la famille Divers petit équipement ménager s'élève, pour 2022, à :

130 000 UC × 0,0364 € par UC = 4 732 € HT



Vin et Spiritueux

Exemple pour 100 caisses carton de 6 bouteilles de vin 75 cl verre

Vous devez déclarer :

- 600 UC « Vins bouteille verre normale - 75 »
- 100 UC « Caisses carton - caisse 6 bouteilles »

Votre contribution s'élève, pour 2022, à :

600 UC × 0,0090 € par UC = 5,40 € HT

+
100 UC × 0,0441 € par UC = 4,41 € HT

=
TOTAL pour 100 caisses carton de 6 bouteilles de vin 75 cl =

5,4 + 4,41 = 9,81 € HT

La bouteille est considérée comme une UVC

Dans cette déclaration, pour les produits vendus en lot, n'oubliez pas de déclarer vos emballages de regroupement (films, boîtes en carton).

À NOTER



Tarifs par famille de produits pour la déclaration simplifiée généraliste

Alimentation			
P012001	Confiture, compote, miel, pâte à tartiner	0,0069	
P010201	Biscuits sucrés, salés, céréales, pâtisseries, pain et assimilés	0,0102	
P010301	Café, thé et autres boissons instantanées	0,0214	
P011901	Sucre, confiseries, chocolat et assimilés	0,0020	
P011100	Pâte, riz, conserve, produits traiteur et plats préparés	0,0070	
P011500	Épices et condiments	0,0078	
P034601	Vian­des et poissons	0,0044	
P034202	Pro­duits laitiers (sauf beurres)	0,0110	
P034204	Beurres	0,0029	
P034101	Glaces et surgelés	0,0228	
P034400	Fruits et légumes	0,0037	
Boissons			
P023101	Bière et panachés	0,0057	
P023003	Jus de fruits et sirops	0,0088	
P034201	Laits	0,0071	
P023001	Boissons gazeuses sans alcool	0,0077	
P023600	Apéritifs, alcool et eaux-de-vie	0,0092	
P023400	Vins, Champagne, mousseux et cidres	0,0123	
P023200	Eaux	0,0126	
Nettoyage et entretien			
P055002	Produits de lavage et détergents	0,0262	
P055001	Savons	0,0055	
P055101	Produits d'entretien tous produits, désodorisants et insecticides	0,0471	
P055008	Accessoires de lavage et d'entretien	0,0129	
Produits de soin pour le corps, les cheveux, les dents			
P046401	Produits d'hygiène et de soins pour le corps (y compris cheveux et dents)	0,0084	
Produits pharmaceutiques			
P046719	Produits pharmaceutiques et optiques	0,0328	
Articles de jardin			
P055801	Produits pour jardin et assimilés	0,0460	
Bricolage			
P055901	Outils, bricolage, colle, peintures et assimilés	0,0485	
P055902	Quincaillerie générale et d'ameublement	0,0278	
Vêtements, chaussures, textiles et accessoires			
P078201	Vêtements, textile, semelles, lacets, tissus et accessoires de couture	0,0050	
P078301	Chaussures	0,0159	
Électroménager			
P055501	Divers gros équipement ménager	0,1054	
P055508	Divers petit équipement ménager	0,0364	
P056102	Accessoires électroménagers et assimilés	0,0088	
Aménagement et mobilier			
P055401	Divers aménagement de la maison	0,0262	
P056001	Mobilier intérieur et extérieur	0,0679	
Animaux			
P012801	Produits et accessoires pour animaux	0,0191	
Divers			
P066800	Divers consommables, briquet, souvenir, cadeaux, articles de loisirs, d'écriture	0,0216	
P067001	Bijouterie et horlogerie	0,0092	
P067101	Maroquinerie et sac de voyage	0,0282	
P085201	Tabac	0,0048	
P067207	Instruments de musique	0,0989	
P067301	Jeux et jouets	0,0282	
P067504	Cycles, cyclomoteurs, motos, nautisme et culture physique	0,1367	
P085305	Combustibles liquides domestiques	0,3451	
P067800	Service-minute (clés, cordonnerie)	0,0005	
Emballages de service et d'expédition (ex: vente par correspondance, sachets, sacs, barquettes...)			
P120301	Papier/Carton	Poids par unité < 5 g	0,0019
P120302		Poids par unité entre 5 et 15 g	0,0033
P120303		Poids par unité entre 15 et 50 g	0,0088
P120304		Poids par unité > 50 g	0,0168
P120201	Aluminium	Poids par unité < 5 g	0,0015
P120202		Poids par unité entre 5 et 15 g	0,0024
P120203		Poids par unité entre 15 et 50 g	0,0055
P120204		Poids par unité > 50 g	0,0098
P120431	Plastique	Poids par unité < 5 g	0,0024
P120432		Poids par unité entre 5 et 15 g	0,0050
P120433		Poids par unité entre 15 et 50 g	0,0166
P120434		Poids par unité > 50 g	0,0280
P120601	Autres	Poids par unité < 5 g	0,0021
P120602		Poids par unité entre 5 et 15 g	0,0044
P120603		Poids par unité entre 15 et 50 g	0,0123
P120604		Poids par unité > 50 g	0,0233

Tarifs par famille de produit pour la déclaration simplifiée vins et spiritueux

⇒ Bouteilles individuelles (attention, les suremballages contenant les bouteilles sont à déclarer séparément)

CODE	VOLUME (CL)	TARIFS PAR UNITÉ CONSOMMATEUR EN €
Vins - bouteille verre normale		
P023401	≤ à 50	0,0077
P023402	75	0,0090
P023403	100 et 150	0,0150
P023404	300 et plus	0,0291
Vins - bouteille en verre allégée		
P023405	≤ à 50	0,0063
P023406	75 (2)	0,0074
P023407	100 et 150	0,0115
Champagne - bouteille verre		
P023501	< 75	0,0124
P023502	75	0,0173
P023503	150	0,0293
P023504	300 et plus	0,0488
Mousseux - bouteille verre		
P023505	< 75	0,0121
P023506	75	0,0156
P023507	150	0,0268
Spiritueux - bouteille verre		
P023701	70 et 100	0,0110
P023702	150	0,0163
Bouteilles en PET		
P023408	75	0,0154
Cubitainer types Bag in box		
P023409	300	0,0367
P023410	500	0,0506
P023411	1 000 et plus	0,0900
Cubitainer rigide		
P023412	≤ 500	0,0781
P023413	> 500	0,1312

⇒ Autres emballages
(attention, les bouteilles sont à déclarer séparément)

CODE	EMBALLAGE	TARIFS PAR EMBALLAGE EN €	
Caisse bois			
PI21601	Caisse	1 bouteille	0,2632
PI21602	Caisse	2 bouteilles	0,4354
PI21603	Caisse	3 bouteilles	0,6384
PI21604	Caisse	6 bouteilles	0,7546
PI21605	Caisse	12 bouteilles	0,9820
Caisse carton contenant 6 ou 12 bouteilles			
PI21301	Caisse	6 bouteilles	0,0441
PI21302	Caisse	12 bouteilles	0,0758
Boite carton contenant 1, 2 ou 3 bouteilles			
PI21303	Boite	1 bouteille	0,0189
PI21304	Boite	2 bouteilles	0,0279
PI21305	Boite	3 bouteilles	0,0320
Boite métal contenant 1 bouteille			
PI21101	Boite	1 bouteille	0,0132
Emballages de service et d'expédition (ex.: sachets papier, sachets plastiques...)			
PI21306	Papier-carton	Poids par unité ≤ 30 g	0,0057
PI21307	Papier-carton	Poids par unité > 30 g	0,0153
PI21431	Plastique	Poids par unité ≤ 15 g	0,0078
PI21432	Plastique	Poids par unité > 15 g	0,0165



NOUVEAU

Déclaration simplifiée avec colis d'expédition

Citeo propose de façon exclusive une **déclaration simplifiée avec colis d'expédition** qui prend en compte les emballages d'expédition. Il s'agit d'un dispositif expérimental mis en place pour 2 ans (mises en marché 2022 et 2023). Elle a été pensée spécialement pour les marketplaces pour faciliter leur déclaration et celle de leurs vendeurs.

Vous pouvez bénéficier de ce dispositif **pour chaque vendeur qui met au maximum 500 000 unités de vente consommateur (UVC)** via votre marketplace sur le marché français.

Pour être éligible à la déclaration simplifiée avec colis d'expédition, il faut évaluer pour chaque vendeur le nombre d'UVC mis sur le marché français en 2022. Ainsi, en tant que marketplace, vous devrez compléter une déclaration simplifiée avec colis d'expédition dans laquelle seront additionnées les ventes réalisées par vos vendeurs-tiers ayant mis en marché moins de 500 000 UVC/an via votre marketplace.

Exemple :

Pour 4 vendeurs avec respectivement 10 000 UVC, 100 000 UVC, 600 000 UVC et 800 000 UVC vendues via votre marketplace sur le marché français, les deux premiers vendeurs seront éligibles à la déclaration simplifiée avec colis d'expédition. Les deux derniers seront éligibles à la déclaration UVC. Vous complétez donc un unique fichier de déclaration simplifiée avec colis d'expédition pour les 110 000 UVC des deux premiers vendeurs.

Vendeurs éligibles à la déclaration simplifiée avec colis d'expédition

- Vendeur A: 10 000 UVC
- Vendeur B: 100 000 UVC

Vendeurs éligibles à la déclaration UVC

- Vendeur C: 600 000 UVC
- Vendeur D: 800 000 UVC

Cette déclaration est composée de familles de produits avec pour chacune un tarif dédié. Ce tarif inclut automatiquement le colis d'expédition.



Quantités (UVC)

Mode de calcul



Tarif par unité par famille de produit

EXEMPLE POUR L'ALIMENTAIRE

Vous vendez et expédiez **200 000 packs de 2 boîtes de conserve de haricots verts** sur le marché français en 2022.

Votre contribution pour la famille « Pâte, riz, conserve, produits traiteur et plats préparés » et assimilés s'élève à : 200 000 UVC x 0,0192 € par UVC = 3 840 € HT



EXEMPLE POUR LE NON-ALIMENTAIRE

Vous vendez et expédiez **130 000 ordinateurs** sur le marché français en 2022.

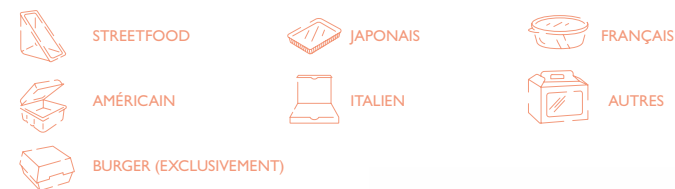
Votre contribution pour la famille « Ordinateurs et périphériques » s'élève à : 130 000 UVC x 0,1922 € par UVC = 24 986 € HT



NOUVEAU

Déclaration simplifiée restauration livrée

Citeo adapte la déclaration simplifiée avec colis d'expédition au secteur de la restauration livrée. Des catégories ont été définies notamment avec l'aide des marketplaces spécialisées et pour chacune de ces catégories, un nombre d'éléments d'emballage par commande et par type d'élément d'emballage a été calculé, permettant de calculer un tarif associé à la catégorie :



Pour la restauration livrée, 1 UVC = 1 commande

À NOTER



Quantités (commandes)



Tarif par catégorie de restaurant

Mode de calcul

EXEMPLE :

Vous avez livré 10 000 commandes « italien », 15 000 commandes « Japonais » et 2 000 commandes « Coréen » sur le marché français en 2022.

Votre contribution :

- pour la famille « Italien » : 10 000 UVC x 0,0322 € par UVC = 322 € HT
- Pour la famille « Japonais » : 15 000 UVC x 0,0517 € par UVC = 775,50 € HT
- Et pour la famille « Autres » : 2 000 UVC x 0,0916 € par UVC = 183,20 € HT

Au total, la contribution sera de 1 280,70 € HT pour l'activité du vendeur.



Tarifs par famille de produits de la déclaration simplifiée avec colis d'expédition

CODE	DESCRIPTION FAMILLE DE PRODUITS	TARIFS PAR UVC EN €
Alimentation		
P012001	Confiture, compote, miel, pâte à tartiner	0,0191
P010201	Biscuits sucrés, salés, céréales, pâtisseries, pain et assimilés	0,0253
P010301	Café, thé et autres boissons instantanées	0,0336
P011901	Sucre, confiseries, chocolat et assimilés	0,0142
P011100	Pâte, riz, conserve, produits traiteur et plats préparés	0,0192
P011500	Épices et condiments	0,0200
P034601	Viandes et poissons	0,0312
P034202	Produits laitiers (sauf beurres)	0,0378
P034204	Beurres	0,0151
P034101	Glaces et surgelés	0,0350
P034400	Fruits et légumes	0,0159
P1	Autres Alimentation	0,0943

Boissons		
P023101	Bière et panachés	0,0325
P023003	Jus de fruits et sirops	0,0356
P034201	Laits	0,0339
P023001	Boissons gazeuses sans alcool	0,0345
P023600	Apéritifs, alcool et eaux-de-vie	0,0360
P023400	Vins, Champagne, mousseux et cidres	0,0391
P023200	Eaux	0,0394
P2	Autres Boissons	0,0394

Nettoyage et entretien		
P055002	Produits de lavage et détergents	0,0530
P055001	Savons	0,0177
P055101	Produits d'entretien tous produits, désodorisants et insecticides	0,0739
P055008	Accessoires de lavage et d'entretien	0,0280
P3	Autres nettoyage et entretien	0,0739

Produits de soin pour le corps, les cheveux, les dents		
P046401	Produits d'hygiène et de soins pour le corps (y compris cheveux et dents)	0,0206

Produits pharmaceutiques		
P046719	Produits pharmaceutiques et optiques	0,0450

Articles de jardin		
P055801	Produits pour jardin et assimilés	0,0943
P21	Produits pour jardin, encombrants	0,2512

Bricolage		
P055901	Outillage, bricolage, colle, peintures et assimilés	0,0753
P055902	Quincaillerie générale et d'ameublement, colle, vernis et peinture	0,0546
P4	Autres Bricolage	0,0753

Vêtements, chaussures, textiles et accessoires		
P078201	Vêtements, textile, semelle, lacet, tissus et accessoires de couture	0,0274
P078301	Chaussures	0,0427

Électroménager		
P055501	Divers gros équipement ménager	0,1751
P055508	Divers petit équipement ménager	0,1061
P056102	Piles, câbles	0,0239

Aménagement et mobilier		
P055401	Matériel de cuisine, lampes, petits objets de décoration	0,0745
P056001	Mobilier intérieur et extérieur	0,1376
P13	Linge de maison	0,0725
P14	Autres mobilier	0,1376

Animaux		
P012801	Alimentation pour animaux	0,0674
P15	Accessoires pour animaux	0,0574

Divers		
P066800	Papeterie, accessoires, consommables bureautiques	0,0367
P067001	Bijouterie et horlogerie	0,0243
P067101	Maroquinerie et sac de voyage	0,0765
P085201	Tabac	0,0170
P067207	Instruments de musique	0,1686
P067301	Jeux et jouets	0,0765
P067504	Cycles, cyclomoteurs, motos, nautisme et culture physique	0,1635
P085305	Combustibles liquides domestiques	0,3573
P067800	Service-minute (clés, cordonnerie)	0,0129
P17	Briquets et combustibles	0,0241
P18	Souvenirs, cadeaux, bibeloterie	0,0756
P19	Articles de loisirs et sports	0,2125
P20	Autres divers	0,4148

Électronique, High-Tech		
P6	TV	0,4627
P10	Téléphones mobiles, smartphones, objets connectés, accessoires mobiles	0,0970
P7	Chaînes Hi-Fi, lecteurs audio et vidéo	0,2249
P11	Ordinateurs et périphériques	0,1922
P5	Radio, casques, écouteurs	0,0906
P8	Appareils photos, vidéoprojecteurs	0,0386
P9	CD, DVD, cassettes, pellicules	0,0162
P12	Autres électroménagers et High-Tech	0,4627

Tarifs par famille de produits de la déclaration simplifiée restauration livrée

TYPE DE MENU		TARIF PAR UNITÉ DE VENTE CONSOMMATEUR €
R1	Street Food	0,0916
R2	Américain	0,0591
R3	Japonais	0,0517
R4	Burger (exclusivement)	0,0764
R5	Italien	0,0322
R6	Français	0,0882
R7	Autres	0,0916



Date limite de déclaration
28/02/2023



La déclaration
PAR UVC



Plus de 500 000 UVC

La déclaration par UVC

Cette déclaration fait de l'UVC¹ l'unité de référence. Avec sa décomposition par matériau et par unité d'emballage, la déclaration par UVC est la plus juste par rapport à vos mises en marché. Elle est obligatoire si vous mettez en marché plus de 500 000 UVC par an et vous permet de bénéficier des éco-modulations.



Mode de calcul



CONTRIBUTION TOTALE DE L'UVC = (1 + 2) × 3 - 4 + 5

Contribution au poids par matériau Contribution par unité Bonus-malus Primes Pénalité

Ce qui change en 2022 :

- ⇒ Suppression des bonus Info-tri on-pack
- ⇒ Mise en place d'un nouveau bonus recharge
- ⇒ Mise en place d'un malus emballage en PET avec présence de plastique rigide d > 1.
- ⇒ Ouverture des primes et primes supplémentaires aux résines complexes

POUR PLUS DE DÉTAILS

Reportez-vous au guide éco-modulation des emballages 2022.



① Contribution au poids par matériau

Un tarif différencié pour chacune des 15 familles de matériaux suivantes :

Codes	MATÉRIAUX	Tarif en ct €/kg
1	Acier	4,72
2	Aluminium	12,57
	Papier-Carton	
3	Papier-carton	16,43
4	Brique	24,91
5	Verre	1,31
	Plastique	
6.1	Bouteille flacon en PET clair	32,58
6.2	Bouteille et flacon en PET foncé/coloré, PE ou PP	34,77
6.3	Emballage rigide PE, PP ou PET	37,43
6.4	Emballage souple en PE	40,55
6.5	Emballage rigide en PS	43,67
6.6	Emballage complexe ou autres résines hors PVC	46,79
6.7	Emballage contenant du PVC	62,38
	Autres matériaux	
7.1	Matériaux non transformés issus de ressources renouvelables et gérées durablement avec filière de recyclage matière ou de valorisation organique en développement (bois, liège)	35,87
7.2	Sans filière mais valorisables énergétiquement (textile, autres matériaux...)	46,79
7.3	Sans filière et non valorisables énergétiquement (grès, porcelaine, céramique)	54,58

Une décote de 10 % pour l'utilisation de papier-carton recyclé.

Les emballages en papier-carton (hors briques) qui intègrent des matières secondaires recyclées peuvent subir une augmentation de leur poids. La contribution au poids est en conséquence diminuée de 10 % si plus de 50 % du poids total de l'emballage est composé de matière recyclée. Pour en bénéficier, vous devez déclarer la présence de papier-carton recyclé pour l'emballage concerné et joindre exclusivement le formulaire mis à disposition par Citeo, dûment complété par vos fournisseurs d'emballages. Ce formulaire est téléchargeable sur clients.citeo.com

Exception pour l'étiquette de présentation collée

Le poids de l'étiquette, quel qu'il soit, peut être déclaré sur le poids du matériau de l'unité d'emballage sur lequel l'étiquette est collée.

Les emballages plastiques associant plusieurs résines dans le corps peuvent bénéficier du tarif de la résine principale si cette combinaison est reconnue recyclable (colonnes vertes et oranges) dans les tableaux du COTREP. Quatre associations sont aujourd'hui connues :

- Barrière 3 couches PA dans emballage rigide PET
- Barrière EVOH dans emballage rigide ou souple PE
- Barrière EVOH dans emballage rigide PP
- Mélange ou multicouche emballage rigide PE/PP

POUR EN SAVOIR PLUS

Grâce à notre outil interactif, trouvez en maximum cinq questions le tarif matériau pour votre unité d'emballage en plastique !



Zoom sur la règle de simplification du matériau majoritaire

Par simplification, si un matériau est majoritaire à plus de 80 % dans une même unité d'emballage, vous avez la possibilité de déclarer l'ensemble du poids de l'unité sur le matériau majoritaire.

Exemples :

- la boîte de jouet carton avec une fenêtre plastique
- le pot en verre avec sa charnière acier
- la bouteille de parfum en verre avec sa pompe en plastique
- la canette acier et aluminium



Cette règle de simplification ne fonctionne pas :

- pour la brique qui a son tarif spécifique
- pour les emballages dont le corps est en plastique (sauf pour les bouteilles avec bouchon solidaire et les barquettes non pelables)



Exemple pour la boîte d'un jouet en papier-carton

(115 g) avec une petite fenêtre plastique PE (12 g). Le papier-carton est majoritaire en poids à plus de 80 %.



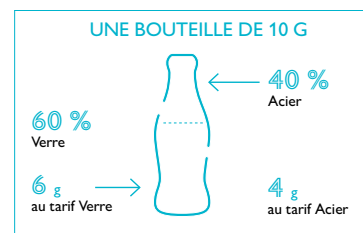
Vous avez 2 options :

- ① Vous déclarez 115 g au matériau « papier-carton autre que briques » et 12 g au matériau « Emballage souple en PE ».
- ② Vous déclarez 127 g au matériau « papier-carton autre que briques ».

Si la règle du matériau majoritaire (80/20) ne peut pas s'appliquer, le poids de l'unité d'emballage doit être réparti entre ses différents matériaux.

Exemple :

- bouteille en 60 % verre et 40 % métal




2 Contribution à l'UVC

La contribution à l'UVC se calcule à partir du nombre d'unités d'emballage. Pour chaque UVC, la contribution de base est de 0,0794 ct € modulée en fonction du nombre d'Unités d'Emballage composant l'UVC.

Règles de modulation	Nombre d'unités par UVC	% de modulation	Tarif à l'UVC en ct €
1 unité = pas de modulation	1	0 %	0,0794
De 2 à 5 unités = modulation de 70 % pour chaque unité	2	70%	0,1350
	3	140%	0,1906
	4	210%	0,2461
	5	280%	0,3017
De 6 à 10 unités = modulation de 50 % pour chaque unité	6	330%	0,3414
	7	380%	0,3811
	8	430%	0,4208
	9	480%	0,4605
	10	530%	0,5002
De 11 à 15 unités = modulation de 30 % pour chaque unité	11	560%	0,5240
	12	590%	0,5479
	13	620%	0,5717
	14	650%	0,5955
	15	680%	0,6193
De 16 à 20 unités = modulation de 10 % pour chaque unité	16	690%	0,6273
	17	700%	0,6352
	18	710%	0,6431
	19	720%	0,6511
	20	730%	0,6590
À partir de 21 unités = modulation de 5 % pour chaque unité	21	735%	0,6630

Pour les UVC composées d'unités d'emballage inférieures à 0,1 g, la contribution de base de ces unités d'emballage est de 5 % de 0,0794 ct€.

 **La contribution unitaire de l'UVC** est calculée en centimes d'euro avec 4 décimales, arrondie à l'inférieur jusqu'à 4 et au supérieur à partir de 5.

Exemple :

CONTRIBUTION UNITAIRE	CONTRIBUTION UNITAIRE ARRONDIE
0,0422189	0,0422
0,14885	0,1489
0,15917925	0,1592

La contribution totale est calculée en euro avec 2 décimales, arrondie à l'inférieur jusqu'à 4 et au supérieur à partir de 5.

Exemple :

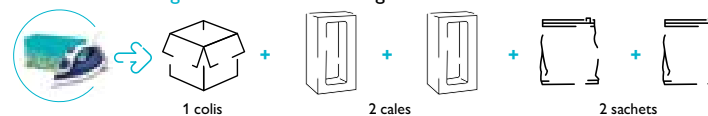
CONTRIBUTION TOTALE	CONTRIBUTION TOTALE ARRONDIE
47,112	47,11
1598,945	1598,95
5,128	5,13

Quelques exemples pour bien comprendre la décomposition d'une UVC en Unités d'Emballage :

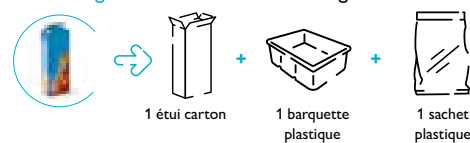
Un pack de 4 yaourts = 9 unités d'emballage



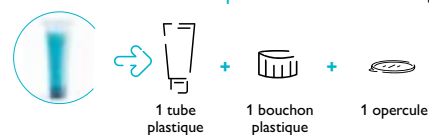
Petit électroménager = 5 unités d'emballage



Boîte de gâteaux = 3 unités d'emballage



Tube de crème cosmétique = 3 unités d'emballage



Barquettes



Pas d'assemblage lors de la fabrication et/ou doté d'une prédécoupe



Blisters



Des règles simplifiées pour certains emballages

↳ Les bobines

Il s'agit des bobines utilisées pour conditionner les produits en magasin (fromage ou charcuterie à la coupe, emballages cadeaux, emballages de bouquets de fleurs...).

Deux possibilités pour les déclarer :

1. Vous ne connaissez ni le nombre, ni le poids des feuilles obtenues à partir d'une bobine ?

Citeo a défini des poids standards pour vous simplifier la déclaration.

POIDS STANDARDS POUR EMBALLAGES SUR BOBINES

Matériau	Alimentaire	Non alimentaire
Papier	5 g	25 g
Plastique	1 g	5 g
Aluminium	2 g	2 g

Rien de plus simple : déclarez le poids en kg de vos bobines avec le code produit adapté et le nombre d'UVC se calcule automatiquement.

Exemple :

Si vous avez mis en marché 12 bobines alimentaires en papier de 10 kg, déclarez simplement 120 kg dans la colonne Papier-carton avec le code produit Bobine alimentaire 150000.

Voici le calcul effectué pour obtenir le nombre d'UVC : $120000 \text{ g} / 5 \text{ g} = 24000$ feuilles

2. Vous connaissez le nombre exact de feuilles que vous obtenez à partir d'une bobine ainsi que le poids de chaque feuille ?

Comme pour les autres UVC, vous choisissez le code produit adapté aux produits emballés (fleurs et plantes par exemple), vous indiquez le poids de vos feuilles en grammes dans la bonne colonne matériau et le nombre de feuilles dans la colonne « Nombre d'UVC mis en marché ». À noter, vous indiquez « 1 » dans la colonne « Nombre d'unités d'emballage de votre UVC ».

↳ Les chips de calage

Comment déterminer le nombre et le poids de vos chips de calage ?

Si vous n'êtes pas en mesure de déterminer le nombre exact de chips en polystyrène ou maïs utilisées pour caler des objets fragiles, dans les colis de vente à distance notamment, Citeo a défini un poids unitaire fixe. Le nombre de chips est ensuite déterminé en fonction de la taille du colis (c'est-à-dire son volume), quel que soit le volume du produit contenu dans le colis.

POIDS STANDARDS POUR CHIPS DE CALAGE ET NOMBRE DE CHIPS PAR CM³

Matériau	Poids d'1 chip	Chip/cm ³
Polystyrène	0,08 g	0,1
Maïs	0,09 g	0,1

Exemple :

Pour un carton dont les dimensions sont de 30 cm (largeur) x 25 cm (hauteur) x 20 cm (profondeur) contenant des chips de calage en polystyrène :

- poids unitaire de la chip : 0,08 g
- nombre de chips par cm³ : 0,1
- volume du carton en cm³ : $30 \text{ cm} \times 25 \text{ cm} \times 20 \text{ cm} = 15000 \text{ cm}^3$
- nombre de chips dans le carton : $15000 \text{ cm}^3 \times 0,1 = 1500$ chips

Vous devez donc faire figurer dans votre déclaration 1500 chips de calage avec un poids unitaire de 0,08 g en plastique dans la catégorie « Emballage rigide PS » (sans oublier le poids du carton en papier-carton) et compter 1501 unités d'emballage dans la colonne « Nombre d'unités d'emballage de votre UVC » (1500 chips + 1 unité pour le carton).



↳ Les emballages de regroupement des boissons

Pour les secteurs de l'EAU, des JUS, des BRSA*, et du LAIT

Pour les boissons vendues en pack et pouvant être délotées, l'UVC est la bouteille, la canette ou la brique, qu'elle soit achetée à l'unité ou en lot.

Les emballages de regroupement des boissons sont à déclarer sur une ligne distincte sous le code produit 023900.

Exemple : un pack de 6 bouteilles d'eau est constitué de 6 UVC. **Pour simplifier la déclaration et vous permettre d'exclure les emballages de regroupement qui restent en magasin**, des taux de délotage standards ont été définis à partir de données panélistes (source Nielsen).



TAUX DE DÉLOTAGE STANDARDS

Produit	Petit format (<1 l)	Grand format (1 l et > 1 l)
Eau	9 %	31 %
Jus	9 %	26 %
BRSA*	13 %	36 %
Lait	25 %	51 %

Ces taux vous permettent de calculer le nombre d'UVC à indiquer dans la colonne des emballages ménagers.

À NOTER

Pour 2022, la contribution à l'UVC pour l'emballage de regroupement est de 0,0238 ct€.

Exemple : pour 100000 lots de 6 bouteilles de lait de 50 cl, le taux à appliquer est de 25 %.

Libellé	Code produit	Libellé produit	Nombre d'UVC mis en marché
Bouteille de lait 50 cl par 6	023900	Emballage de regroupement des boissons	75 000

*Boissons Rafraîchissantes Sans Alcool

Des exemples pour mieux comprendre

Comment décomposer mon UVC par matériau ?

Retrouvez quelques cas d'emballages qui vous aideront à déclarer vos mises en marché 2022. En cas de doute sur le tarif matériau, vous pouvez également vous référer à l'arbre de décision.

1/ Le cas de l'étiquette de présentation collée sur un emballage

Le pot de confiture

Le poids de l'étiquette de présentation, quel que soit son poids, peut être déclaré sur le poids du matériau de l'unité d'emballage sur lequel elle est collée, 2 options s'offrent à vous :

		Nb d'unités d'emballage de votre UVC ≥ 0,1 g	Nb d'unités d'emballage de votre UVC ultralégères < 0,1 g	Acier	Papier-carton autre que brique	Verre
Option 1	Le pot de confiture	2		8,5 g pour le couvercle		174 g pour le pot et l'étiquette
ou						
Option 2	Le pot de confiture	2		8,5 g pour le couvercle	1,1 g pour l'étiquette	172,9 g pour le pot sans étiquette



2/ Le cas d'un emballage avec des unités d'emballage de différents matériaux

Un carton d'expédition

	Nb d'unités d'emballage de votre UVC ≥ 0,1 g	Papier-carton autre que brique	Emballages rigides en PS
Colis d'expédition	3	150 g pour le carton	12 g pour les 2 cales

Les notices d'utilisation ou modes d'emploi ne relèvent pas des emballages ménagers mais de la filière papiers graphiques. Consultez le guide de la déclaration papiers pour savoir si vous devez les déclarer.



3/ Le cas d'un emballage avec différentes unités d'emballage mono-matériau



Un paquet de gâteau composé d'un étui en papier-carton, une barquette rigide mono PP et un film souple mono PE

	Nb d'unités d'emballage de votre UVC ≥ 0,1 g	Nb d'unités d'emballage de votre UVC ultralégères < 0,1 g	Papier-carton autre que brique	Emballages rigides PE ou PP ou PET	Emballages souples en PE
Paquet de gâteau avec barquette et film	3		19,60 g pour l'étui	5 g pour la barquette en PP	2,33 g pour le film en PE

4/ Le cas de la barquette avec du rPET

La barquette alimentaire



	Nb d'unités d'emballage de votre UVC ≥ 0,1 g	Nb d'unités d'emballage de votre UVC ultralégères < 0,1 g	Papier-carton autre que brique	Emballages rigides PE ou PP ou PET	Autres emballages souples hors PVC (PET, PP, PLA, complexe)
Barquette rayon surgelés	3		16 g pour le fourreau	20 g pour la barquette PET	2,5 g pour l'opercule en PE/PP

5/ Le cas d'un emballage plastique complexe (composé de plus d'une résine plastique)

Une gourde de compote

	Nb d'unités d'emballage de votre UVC ≥ 0,1 g	Nb d'unités d'emballage de votre UVC ultralégères < 0,1 g	Emballages rigides PE ou PP ou PET	Autres Emballages souples hors PVC (PET, PP, PLA, complexe...)
Gourde de compote	2		2 g pour le bouchon	10 g pour la gourde



6/ Le cas d'un emballage avec des unités d'emballage « Autres matériaux »

Un pot de yaourt en grès avec opercule aluminium



	Nb d'unités d'emballage de votre UVC ≥ 0,1 g	Nb d'unités d'emballage de votre UVC ultralégères < 0,1 g	Aluminium	Grès, porcelaine, céramique
Pot yaourt en grès	2		1,4 g pour opercule	150 g pour le pot

À NOTER

Un outil interactif est à disposition sur votre espace client pour vous aider à trouver le tarif matériau de votre emballage d'un simple clic en 5 questions maximum !

Focus sur le matériau plastique

Grâce à notre outil interactif, trouvez en maximum cinq questions le tarif matériau pour votre unité d'emballage en plastique !

Le cas d'une unité d'emballage en plastique avec éléments associés (bouchon solidaire, bague d'inviolabilité, opercule non pelable, etc.)

Une bouteille avec bouchon solidaire



Le matériau principal est le matériau le plus lourd de l'unité d'emballage

Quel est le matériau principal de votre unité d'emballage :

Papier-carton Plastique Verre

Est-ce une bouteille ou un flacon ?

Non Oui

En quelle résine plastique est le corps de la bouteille ou du flacon ?

PET clair
TARIF 6.1

Le corps est la pièce la plus importante en volume et en poids dans une unité d'emballage.

Pour cette bouteille d'eau avec bouchon solidaire, le corps est la bouteille PET, le bouchon solidaire, la bague d'inviolabilité et l'étiquette sont des composants associés au corps.

Dans ces deux exemples, c'est donc le tarif du corps de l'emballage en plastique qui déterminera le tarif matériau pour l'ensemble de l'unité d'emballage.

Une barquette non pelable



Quel est le matériau principal de votre unité d'emballage :

Papier-carton Plastique Verre

Est-ce une bouteille ou un flacon ?

Non Oui

Le corps de l'emballage est-il souple ou rigide ?

Rigide Souple

En quelle résine est le corps rigide ?

PP
TARIF 6.3

Pour cette barquette non pelable, le corps est la barquette, le film non pelable est un composant associé au corps.

POUR EN SAVOIR PLUS

Grâce à notre outil interactif disponible sur votre espace client, trouvez en maximum cinq questions le tarif matériau pour votre unité d'emballage en plastique !



Le cas d'une unité d'emballage en plastique mutlimatériaux (plus d'un matériau au sein de la même unité d'emballage)

Un blister de piles avec une ouverture facile à l'arrière

Quel est le matériau principal de votre unité d'emballage :

Plastique Papier-carton



Le matériau principal c'est le matériau le plus lourd de l'unité d'emballage

Cas d'un blister où le poids en plastique est plus important que le poids du papier-carton (15 g plastique et 10 g carton)

Est-ce une bouteille ou un flacon ?

Non Oui

Le corps de l'emballage est-il souple ou rigide ?

Rigide Souple

En quelle résine est le corps rigide ?

PET rigide
TARIF 6.3

C'est donc le tarif du corps de l'emballage en plastique qui déterminera le tarif matériau pour l'ensemble de l'unité d'emballage.

25 g
TARIF 6.3

Plastique Papier-carton



Cas d'un blister où le poids en papier-carton est plus important que le poids du plastique (10 g plastique et 20 g carton)

Est-ce une brique ?

Non Oui

Le papier-carton est-il le matériau majoritaire à plus de 80 % de cette unité d'emballage ? (Consulter la règle sur le matériau majoritaire page 19)

Non Oui

Le carton représente 66 % du poids total

Le poids de l'unité d'emballage est à partager entre différents tarifs matériaux: il faudra indiquer les poids précis en gramme de chaque matériau composant l'unité d'emballage.

20 g de papier-carton
TARIF 3

10 g de PET rigide
TARIF 6.3

L'éco-modulation

2 bonus cumulables

Pour encourager l'écoconception des emballages et la sensibilisation au geste de tri



Bonus sensibilisation

Le bonus Off-Pack

⇒ Un bonus de 4 % sur la contribution totale de l'UVC est accordé pour les campagnes média qui intègrent un message d'incitation au geste de tri suivantes¹: **TV / Radio** (300 GRP minimum), **affichage** (1 000 GRP minimum), **presse** (150 GRP minimum), **support digital avec achat d'espace** (minimum 20 % de la cible avec un minimum de 20 millions « d'impressions » = nombre d'occasions de voir la campagne).

Le décret du 29 juin 2021 relatif à l'information des consommateurs sur la règle de tri des déchets issus des produits soumis au principe de REP rend obligatoire, à compter du 1^{er} janvier 2022, le Triman associé à une signalétique harmonisée indiquant la règle de tri. Dans ce contexte, **les bonus sensibilisation pour l'information sur l'emballage ne sont pas reconduits en 2022.**

À NOTER



Bonus réduction à la source

⇒ Un bonus de 8 % sur la contribution totale de l'UVC d'emballage concernée est accordé pour les actions suivantes:

- réduction de poids à iso-matériau et iso-fonctionnalité
- réduction du nombre d'unités d'une même UVC.
- mise en place d'une recharge

Nouveau

- Ces bonus ne s'appliquent que la première année de mise en marché.
- Si plusieurs actions de réduction à la source sont mises en œuvre sur une même UVC, le bonus est non cumulatif.
- Les UVC soumises à un malus perturbateur ne peuvent pas bénéficier d'un bonus réduction à la source.
- La recharge doit être dans un matériau recyclable.

À RETENIR

POUR PLUS DE DÉTAILS

Reportez-vous au guide de l'éco-modulation des emballages 2022.



Les UVC soumises à un malus perturbateur ne peuvent pas bénéficier de bonus ou de primes.

À NOTER

Primes et primes supplémentaires



Primes pour intégration de matières post-consommation issues du recyclage

Dispositions Loi Agec - Arrêté du 25 décembre 2020

Une prime est accordée aux emballages en plastique qui incorporent au moins 10 % de matières plastiques issues du recyclage des emballages ménagers, industriels ou commerciaux. Le montant de la prime est déterminé en fonction de la quantité en masse de matières incorporées issues du recyclage. L'incorporation de matière issue du recyclage d'emballages ménagers peut donner lieu à une prime supplémentaire en fonction de la quantité en masse de matières issues du recyclage de certaines catégories d'emballages ménagers.

⇒ Intégration de rPET (Polyéthylène téréphtalate recyclé) dans les emballages en PET :

- Une prime de 0,05 €/kg est accordée si le rPET est issu du recyclage ménager, industriel ou commercial.
- Une prime supplémentaire de 0,35 €/kg est accordée pour les emballages rigides en PET hors bouteilles et flacons notamment de type pots ou barquettes si le rPET est issu exclusivement du recyclage des emballages ménagers rigides en PET hors bouteilles et flacons (type pots ou barquettes).

⇒ Intégration de rPE (Polyéthylène recyclé) dans les emballages en PE souple (essentiellement Polyéthylène basse densité - PEBD) :

- Une prime de 0,40 €/kg est accordée si le rPE est issu du recyclage ménager, industriel ou commercial.
- Une prime supplémentaire de 0,15 €/kg est accordée si le rPE est issu exclusivement du recyclage des emballages ménagers.

⇒ Intégration de rPE (Polyéthylène recyclé) dans les emballages en PE rigide (essentiellement Polyéthylène haute densité - PEHD) :

- Une prime de 0,45 €/kg est accordée si le rPE est issu du recyclage ménager, industriel ou commercial.

⇒ Intégration de rPP (Polypropylène recyclé) dans les emballages en PP :

- Une prime de 0,45 €/kg est accordée si le rPP est issu du recyclage ménager, industriel ou commercial.

⇒ Intégration de rPS (Polystyrène recyclé), y compris le polystyrène expansé (PSE) dans les emballages en PS ou PSE :

- Une prime de 0,55 €/kg est accordée si le rPS ou le recyclé de polystyrène expansé est issu du recyclage ménager, industriel ou commercial.

Ces matières peuvent être issues du recyclage des emballages ménagers, industriels ou commerciaux. L'utilisation de chutes de production (déchets de réglage, produits non conformes, freintes...) pour produire un emballage n'est pas éligible à ces primes ou primes supplémentaires.

À NOTER

¹ Performance média calculée sur la base population française. Cible 15 ans et + pour TV, radio, affichage, presse. Cible 18 ans et + pour digital.

3 malus progressifs

Pour encourager l'abandon des emballages non recyclables ou perturbateurs du recyclage, tout en laissant le temps de mettre en place des solutions alternatives. Ce principe permet d'avoir un impact financier mesuré pour les nouveaux malus tout en incitant aux démarches d'écoconception avec la perspective de l'évolution de leur majoration.



Les malus de niveau 1 avec un taux de 10 %

MATÉRIAU	CARACTÉRISTIQUES	PRINCIPAUX ENJEUX POUR LE RECYCLAGE
Plastique rigide (tarifs 6.1, 6.2 et 6.3)	Bouteille, flacon et autres emballages plastiques rigides en PET, PE, PP dont la densité est inférieure à 1 pour le PET et supérieure à 1 pour le PE et PP	Perte matière
Plastique rigide en PET (tarifs 6.1, 6.2 et 6.3)	Bouteille, flacon et autres emballages rigides en PET avec présence de plastique rigide de densité supérieure à 1	Perte matière



Les malus de niveau 2 avec un taux de 50 %

MATÉRIAU	CARACTÉRISTIQUES	PRINCIPAUX ENJEUX POUR LE RECYCLAGE
Verre	Avec un système de fermeture en acier non magnétique	Qualité de la matière recyclée, enjeu de sécurité des opérateurs et de dégradation de l'outil industriel
Papier-carton	Contenant des impressions avec des encres fabriquées avec ajout d'huiles minérales*	Qualité de la matière recyclée
Plastique rigide (tarifs 6.2, 6.3, 6.5, 6.6, 6.7)	Bouteille, flacon et autres emballages plastiques rigides sombres non détectables par tri optique généralement contenant du noir de carbone	Perte matière liée à l'étape de tri
Bouteille et flacon en PET (tarifs 6.1 et 6.2)	Contenant des billes en verre	Qualité de la matière recyclée et dégradation de l'outil industriel

* Le malus « huiles minérales » s'appliquera uniquement sur la contribution au poids du papier-carton. Les autres matériaux pouvant constituer l'UVC ne sont pas concernés par cette problématique.



Les malus de niveau 3 avec un taux de 100 %

MATÉRIAU	CARACTÉRISTIQUES	PRINCIPAUX ENJEUX POUR LE RECYCLAGE
Verre	Autre que sodo-calcique Sodo-calcique avec élément infusible associé (porcelaine, céramique, grès...)	Qualité de la matière recyclée Dégradation de l'outil industriel
Emballage en papier-carton	Armé	Dégradation de l'outil industriel (blocage process)
Bouteille, flacon et emballage rigide en PET (tarifs 6.1, 6.2 et 6.3)	Associé à de l'aluminium, du PVC ou du silicone de densité supérieure à 1	Qualité de la matière recyclée et dégradation de l'outil industriel
Bouteille, flacon et emballage rigide en PET (tarifs 6.2 et 6.3)	En PET opaque (charge minérale > 4 %)	Enjeux de débouché
Bouteille et flacon en PVC (tarif 6.7)	Emballage dans les consignes nationales de tri mais non recyclable et non valorisable	Perte matière



Pénalité pour les signalétiques et marquages pouvant induire une confusion sur la règle de tri

Dispositions Loi Agec - Arrêté du 25 décembre 2020

La loi AGEc (art L.541-10-3) prévoit l'application d'une pénalité pour les emballages sur lesquels sont apposés des signalétiques et marquages pouvant induire une confusion sur la règle de tri ou d'apport du déchet du produit. L'arrêté du 30 novembre 2020 vient préciser que « les signalétiques et marquages pouvant induire une confusion sur la règle de tri ou d'apport du déchet issu du produit sont les figures graphiques représentant deux ou plusieurs flèches enroulées et inscrites dans un cercle ». Le Point Vert est donc bien désigné comme signalétique pouvant induire une confusion.



L'application de cette pénalité a été suspendue par le conseil d'État le 15 mars 2021. Au moment de la parution de ce guide, la décision finale d'exécution est toujours attendue. Cette pénalité ne peut donc s'appliquer aux emballages mis en marché en 2022.

Le fichier de la déclaration UVC en détail

Colonne par colonne, toutes les informations pour prendre en main facilement votre déclaration

Référence et libellé	Code produit et nb d'UE	Matériaux et poids	Décote Emballage papier-carton contenant plus de 50 % de fibres recyclées	Bonus et primes	Malus	Nombre d'UVC mis en marché	Détails et total de contribution
----------------------	-------------------------	--------------------	--	-----------------	-------	-------------------------------	-------------------------------------

Référence (optionnel)	Libellé de votre UVC + exemples
-----------------------	---------------------------------

Indiquez si besoin votre référence interne

Indiquez un libellé significatif pour décrire votre UVC.
Exemple:
• Compote pomme nature par 4
• Shampoing doux camomille

Possibilité de regrouper plusieurs UVC de même conditionnement / format / poids sur une même ligne. Ex: différentes saveurs, différentes marques (marque propre et MDD), etc.

Code produit	Libellé produit	Nombre d'UE de votre UVC ≥ 0,1 g	Nombre d'UE ultralégères de votre UVC < 0,1 g
--------------	-----------------	----------------------------------	---

Indiquez le code produit en vous référant à la nomenclature. Cas particuliers:

- 023900 Pour les emballages de regroupement
- 150000 Pour les bobines alimentaires
- 160000 Pour les bobines non alimentaires

Indiquez le nombre d'UE présentes dans votre UVC:

- Supérieures ou égales à 0,1 gramme
- Inférieures à 0,1 gramme.

Pour plus de détail, reportez-vous page 18

Reportez-vous à la définition de l'unité d'emballage en page 6

Pour bénéficier de la décote sur la contribution au poids, vous devez également joindre le formulaire mis à disposition par Citeo, dûment complété par vos fournisseurs d'emballages.

À défaut de produire les attestations de recyclé en même temps que la déclaration, vous serez facturé sur la base de votre montant déclaré, hors décote recyclé. Votre facturation sera régularisée après réception et validation de vos attestations.

Indiquez le nombre d'Unités de Vente Consommateur mis sur le marché français.

Malus 10 % Malus 50 % Malus 100 %

Indiquez si votre emballage est soumis à un type de malus pour chaque niveau de malus 10 %, 50 % et 100 %.

Voir page 22

Bonus		Primes et primes supplémentaires												
		Polyéthylène téréphtalate (PET)			PE Souple (majoritairement PEBD)			PE Rigide (majoritairement PEHD)		Polypropylène (PP)		Polystyrène (PS) et polystyrène expansé (PSE)		
Action de sensibilisation	Action de réduction	Poids total intégrant de la matière recyclée	Pourcentage de matière recyclée	Dont poids de barquettes et pots incorporant de la matière recyclée issue de barquettes et pots	Dont pourcentage de matière recyclée issue de barquettes et pots	Poids total intégrant de la matière recyclée	Pourcentage de matière recyclée	Dont pourcentage de matière recyclée issue d'emballages ménagers	Poids total intégrant de la matière recyclée	Pourcentage de matière recyclée	Poids total intégrant de la matière recyclée	Pourcentage de matière recyclée	Poids total intégrant de la matière recyclée	Pourcentage de matière recyclée

Si vous avez mis en place une action de sensibilisation, une action de réduction ou si vous avez intégré de la matière recyclée dans vos emballages en plastique, rendez-vous page 21 pour plus d'informations.

Voir page 21

Contribution au poids (ct euro)	Contribution à l'UVC (ct euro)	Contribution unitaire totale (ct euro)	Contribution totale par ligne (euro)
---------------------------------	--------------------------------	--	--------------------------------------

Permet de consulter la contribution de votre UVC: Au poids, à l'UVC, écomodulé, et enfin au global de vos ventes

		Plastique														
		Papier-carton		Bouteille				Rigide			Souple		PVC	Autres matériaux		
Acier	Aluminium	Papier-carton autre que briques	Briques	Verre	Bouteilles et flacons en PET clair	Bouteilles et flacons en PET foncé/opaque/coloré ou PE ou PP	Autres bouteilles hors PVC, (PLA, complexe,...)	Emballages rigides PE ou PP ou PET	Emballages rigides en PS	Autres emballages rigides hors PVC (PLA, complexe,...)	Emballages souples en PE	Autres emballages souples hors PVC (PET, PP, PLA, complexe,...)	Emballages contenant PVC souples et rigides dont bouteilles	Bois brut, bouchon liège	Textiles, bois non brut, ...	Grès, porcelaine, céramique

Indiquez les poids précis en grammes des matériaux composant l'UVC. Le poids est à renseigner en kilos pour la catégorie bobines

Le cas particulier des bobines page 18



sprint

Votre assistant pour votre déclaration

Chaque année, la collecte des données de déclaration est une obligation complexe et chronophage. Pour mieux vous accompagner, Citeo vous propose **Sprint**, un service d'assistance au remplissage de la déclaration UVC.

Plutôt que de collecter les nombreuses caractéristiques techniques de milliers de références et de saisir dans le détail toutes vos ventes dans le fichier de déclaration UVC classique, vous pouvez désormais vous concentrer sur vos best-sellers uniquement.

Votre assistant **Sprint** s'occupera de toutes vos autres ventes et **complètera automatiquement jusqu'à 60 %*** des lignes de votre déclaration!



La garantie d'être à l'heure



Une solution facilement amortie



Un gain de temps précieux chaque année



Des informations fiables à 100 %

MODE D'EMPLOI

Comment lancer votre assistant Sprint ?

Votre assistant **Sprint** est une solution informatique qui fonctionne avec un fichier de déclaration UVC spécifique (**Déclaration Sprint**) à télécharger sur votre espace de déclaration clients-emballages.citeo.com

1

Sur ce fichier « Déclaration Sprint » :

- Vous renseignez uniquement le libellé, le code produit et les quantités vendues pour l'ensemble de vos UVC (uniquement 3 colonnes).
- Et vous cliquez sur « Actualiser ».

libellés
codes produits
quantités vendues

2

Votre assistant **Sprint** prend le relais :

- Il vous indique en **bleu** quelles références vous devez compléter dans le détail pour pouvoir se lancer.
- Complétez au moins ces lignes.
- **Pas besoin de faire de zèle et d'en remplir plus!** Sprint n'a besoin que des lignes en bleu pour fonctionner.
- Cliquez sur « Actualisez » à nouveau.

Lignes en bleu : détails des best sellers uniquement

3

Pour finaliser le travail de **Sprint**, rendez-vous sur votre espace client Citeo :

Dans l'onglet « Sommaire » de votre fichier « Déclaration Sprint », cliquez sur « Convertir » et déposez le fichier sur l'espace client.

Sprint achève alors de compléter automatiquement le reste de vos lignes restées vides.

Convertir, déposer, Sprint complète!



Voilà, votre déclaration est déjà finie! Il ne vous reste qu'à la valider!

EN SAVOIR PLUS

Consultez la fiche réflexe



PRÉCAUTIONS D'UTILISATION

Quelle année de déclaration pour utiliser **Sprint** ?

Sprint s'adapte au fil des ans aux évolutions de la déclaration Citeo! Pour l'utiliser pour votre déclaration 2022, vous devez juste avoir déjà déposé au moins une déclaration UVC ou détaillée depuis 2015.

La déclaration Citeo évolue un peu chaque année, **Sprint** s'adapte: pour la déclaration 2022, votre assistant complètera lui-même les lignes qui lui sont dédiées en tenant compte des nouveaux tarifs (différentes résines plastiques et types d'emballages).

Combien coûte le service **Sprint** ?

Le tarif Citeo reste le même avec l'assistant **Sprint**. Seule la contribution des données remplies par l'assistant est majorée de 5 %. Cette majoration a été imposée à Citeo par les pouvoirs publics par souci d'équité entre les clients. Elle apparaît clairement sur le récapitulatif de votre déclaration, avant validation de votre part.

Vous pouvez **bénéficier du bonus Sensibilisation** pour toutes les lignes remplies par **Sprint**. En revanche, pour bénéficier d'un autre bonus, de primes pour intégration de matières recyclées ou de la décote recyclé, l'UVC concernée doit être déclarée dans le détail par vos soins. Toute UVC faisant l'objet d'un malus doit obligatoirement être déclarée dans le détail par vos soins.

Attention, le nombre d'utilisations de **Sprint** est limité !

Une fois votre déclaration complétée par votre assistant **Sprint** sur l'espace clients (étape 3), vous avez la possibilité :

- de réaliser une seule déclaration corrective **Sprint**;
- de changer à tout moment et de revenir à tout autre type de déclaration Citeo.


Les justificatifs et les contrôles

Les justificatifs à produire systématiquement :

- Attestation pour l'utilisation de papier-carton recyclé* si plus de 50 % du poids total de l'emballage en papier-carton est composé de matière recyclée.
- Rapport de Procédures Convenues pour les clients avec une contribution supérieure ou égale à 60 000 € HT.
- Attestation de conformité* signée par le représentant légal de votre société ou toute personne dûment habilitée.

En cas de contrôle, les justificatifs à conserver :

- Justificatifs pour les bonus ;
- Documents permettant de justifier les primes et primes supplémentaires pour intégration de plastique recyclé : attestations sur l'honneur, certificats Eucertplast (annexes comprises), etc. ;
- Attestation justifiant l'absence d'huiles minérales pour les emballages en papier-carton imprimé en offset.
- Liasses fiscales et états des ventes détaillés permettant de rapprocher les documents comptables de la déclaration afin de contrôler le périmètre contributif ;
- Les auditeurs attendent des fiches techniques externes à l'entreprise (par ex, issues des fournisseurs d'emballage) afin de contrôler les caractéristiques des emballages ;
- Échantillons d'emballages : à conserver en cas d'absence de fiches techniques ;
- Attestation grossiste pour les emballages non ménagers, décotés ;
- Tous documents permettant de valider les volumes exclus ;
- Justificatifs permettant de valider les volumes d'emballages réemployés ou réutilisés exclus de la déclaration ;

 Retrouvez la liste des justificatifs à produire en cas de contrôle sur votre espace client.

Focus sur le Rapport de Procédures Convenues

Le Rapport de Procédures Convenues ou RPC est un outil de diagnostic et d'accompagnement qui permet d'évaluer votre processus déclaratif et la qualité de vos données. Ce programme de travail est établi sous forme de points de contrôle, telle une check-list, et doit être produit par un Expert-Comptable ou un Commissaire aux Comptes. L'établissement de ce document est à votre charge.

↳ Êtes-vous concerné ?

Oui, dès lors que l'une de vos contributions sur la déclaration 2020, 2021 et/ou 2022 dépasse 60 000 € HT.

↳ 3 niveaux de RPC

3 niveaux de contrôles sont définis selon le montant de votre contribution :

- Niveau 1 :** > 800 K€
- Niveau 2 :** > 200 K€ à 800 K€
- Niveau 3 :** 60 K€ à 200 K€

↳ Quand remettre votre rapport ?

Vous devez remettre au moins 1 rapport par cycle de 3 ans. Le cycle en cours correspond aux déclarations 2020, 2021 et 2022. Exemple : si vous choisissez de faire le RPC au titre de 2022, il est à remettre avant le 31 décembre 2023.

↳ Comment remettre votre RPC ?

Tout se fait en ligne : plus rapide, plus sécurisé et sans risque de perte d'informations !

Si vous avez complété votre Rapport de Procédures Convenues sur l'une des trois dernières années de déclaration, et que celui-ci permet aux auditeurs de s'appuyer sur les conclusions du rapport, le contrôle réglementaire est allégé et porte essentiellement sur des revues de cohérence. À titre d'exemple, pour un contrôle réglementaire portant sur la déclaration 2022, un RPC complet portant sur l'année 2022, 2021 ou 2020 permettra de bénéficier d'un contrôle allégé. La réalisation du contrôle réglementaire n'exempte pas du RPC.

À NOTER

Depuis votre espace client, vous lancez la mission dans l'onglet déclaration en sélectionnant votre professionnel : Expert-Comptable ou Commissaire aux comptes.

Une fois la mission terminée :

- **Si vous avez choisi un Expert-Comptable**, le rapport est automatiquement transmis par ses soins à Citeo. Il est ainsi immédiatement disponible dans votre espace.
- **Si vous avez choisi un Commissaire aux Comptes**, reconnectez-vous à l'espace client afin de saisir le code d'activation qu'il vous a transmis. Le rapport est ainsi envoyé à Citeo et immédiatement disponible dans votre espace.

Attention ! Votre expert habituel n'est pas basé en France ? Vous ne pourrez pas lancer la procédure en ligne et devez nous contacter :

Consultez notre vidéo explicative « [Tout savoir sur le rapport de procédures convenues](#) » sur votre espace client ou sur notre chaîne Youtube Citeo

Les différents types de contrôles

Les contrôles sont un moyen de vous accompagner dans la bonne compréhension du périmètre contributif, de la méthodologie déclarative associée et de nous assurer de votre juste facturation.

Les contrôles concernent tous les clients, quels que soient leur secteur d'activité, leur type de déclaration ou le montant de leur contribution.

Il existe plusieurs contrôles :

- Les variations de déclaration entre les montants de contribution en année N versus N-1.
- Les déclarations correctives reçues.
- Les avoirs selon le montant de la régularisation de la contribution.
- Les contrôles réglementaires des déclarations réalisés par des cabinets d'audit indépendants.
- Les bonus et primes/primes supplémentaires déclarés, et l'absence de malus le cas échéant.

Focus sur les contrôles réglementaires des déclarations

Depuis 2018, les pouvoirs publics imposent à Citeo et à ses clients une procédure de contrôle réglementaire pour une sélection de metteurs en marché. **Ce contrôle réglementaire de votre déclaration a pour objectif de contribuer à la parfaite conformité de vos déclarations emballages au regard de la REP.**

Exigé par les pouvoirs publics, diligenté par un tiers totalement indépendant, ce contrôle réglementaire se déroule en dehors de votre relation habituelle avec Citeo. Citeo a sélectionné des cabinets d'audit indépendants pour fiabiliser vos contrôles réglementaires en les confiant à un tiers reconnu, et cela à ses frais. Les auditeurs sélectionnés sont tous accrédités auprès du Cofrac pour la réalisation des contrôles de déclaration.

Chaque année, à partir du tirage au sort par huissier et de la notification du contrôle réglementaire par Citeo, vous avez 3 mois pour mener ce contrôle externe avec le cabinet d'audit. Le contrôle en lui-même dure 1 à 2 jours, sur votre site. La liste des documents et échantillonnage est fournie à l'avance par le cabinet d'audit. Le contrôle porte uniquement sur l'année N-1 de déclaration (en cas d'écart significatif, le cabinet d'audit pourra programmer un contrôle complémentaire sur les années N-2 et N-3).

À l'issue du contrôle réglementaire, le rapport de l'auditeur vous sera remis sous 1 mois. Les conclusions du rapport pourraient nécessiter la correction de votre déclaration à remettre à l'auditeur uniquement et non à Citeo. Une fois la déclaration corrective validée par l'auditeur, celui-ci en informera nos services qui régulariseront la facturation, à la hausse ou à la baisse.

* Une attestation type est disponible sur [clients-emballages.citeo.com](#)



La
BOÎTE
À Outils
de la déclaration

Déclaration et facturation

SE PRÉPARER AU MIEUX

le campus circulaire

Le campus circulaire, notre plateforme digitale d'e-learning, vous permet de développer votre expertise en fonction de vos besoins et de vos disponibilités.

Retrouvez en décembre tous les tutoriels spécialement développés pour vous accompagner pas à pas dans la réalisation de votre déclaration.

Pour bénéficier de nos tutoriels et de tous nos modules de formation thématiques, connectez-vous ou inscrivez-vous sur : campuscirculaire.citeo.com

Webinars

Participez à nos sessions live de 60' animées par les experts Citeo ET adaptées à votre niveau de maturité :

Niveau 1 primo-déclarant

- ➔ Présentation du système de la déclaration et de son fonctionnement, des différents fichiers et conseils sur la saisie
- Temps d'échange pour répondre à vos questions

Niveau expert

- ➔ Présentation des nouveautés
- Temps d'échange pour répondre à vos questions

Ouverture des inscriptions en décembre 2022

VALORISER VOTRE ENGAGEMENT

Grâce aux données de votre déclaration, vous avez accès au **rapport impact**, une synthèse personnalisée de l'impact environnemental de vos emballages. Ce document, accessible aux correspondants principaux et aux déclarants sur votre espace client sécurisé, vous permettra de valoriser vos engagements auprès de vos parties prenantes.

Déposez votre déclaration et obtenez :

- ➔ Des indicateurs RSE lisibles et facilement appropriables ;
- ➔ Des chiffres clés en main pour la promotion ou l'optimisation de votre politique emballages ;
- ➔ Des repères à partager pour améliorer l'impact environnemental de votre entreprise.

rapport impact

EN SAVOIR PLUS
Consultez la fiche réflexe sur votre espace client



Documents utiles

ET À TOUT MOMENT

Retrouvez tous les documents et les outils mis à votre disposition pour vos déclarations sur votre espace :

RUBRIQUE DÉCLARATION


Fichier déclaratif, synthèse et accès aux déclarations

RUBRIQUE FACTURATION

Solde du compte, historique des factures, etc.

CENTRE D'AIDE

Basé sur un moteur de recherche et articulé autour de 6 grandes thématiques, votre **centre d'aide** vous permet de **trouver en quelques clics les réponses aux questions clés** que vous (nous) posez sur **les sujets d'actualité de la REP emballages ménagers**.

 Disponible 24h/24 et 7j/7, nous l'enrichissons régulièrement de nouvelles réponses, en prenant appui sur les demandes les plus fréquentes que vous nous faites !

MESSAGERIE

Vous n'avez pas trouvé la réponse à votre question dans le centre d'aide ? Contactez directement nos équipes **via la messagerie** de votre espace client. Un moyen **simple** et **rapide** de nous adresser vos questions. Vous recevez une notification dans votre boîte mail dès que nous vous répondons. Vos **demandes** et les **réponses** qui vous sont apportées sont **historisées dans la messagerie et catégorisées par thématique**, plus besoin de chercher !

RUBRIQUE DOCUMENTS UTILES



LE TARIF 2022 POUR LE RECYCLAGE DES EMBALLAGES

Comprendre le tarif 2022 pour le recyclage des emballages ménagers.



LE GUIDE DE L'ÉCO-MODULATION DES EMBALLAGES 2022

Tout ce qu'il y a à savoir sur l'éco-modulation des emballages 2022 : éligibilité, modalités, justificatifs.



LES NOMENCLATURES DE LA DÉCLARATION 2022

Tous les codes produits par type de déclaration



Une question ? Consultez notre **centre d'aide** ou contactez-nous via la messagerie de votre portail client

clients.citeo.com



Le
GLOSSAIRE

Le glossaire

Bonus/Primes/Malus

Système d'éco-modulation de la contribution visant à inciter les clients à l'écoconception de leurs emballages et à la sensibilisation des consommateurs au geste de tri.

Bouteille

Une bouteille est un emballage rigide destiné à contenir des liquides. En règle générale, le diamètre de l'emballage se resserre à son ouverture, l'emballage est muni d'un système de fermeture et peut être doté d'une anse. Les flacons, bidons, bonbonnes, jerricans et cubitainers sont considérés comme des bouteilles.

Les emballages présentant les mêmes caractéristiques mais contenant des poudres ou tout autre contenu destiné à être versé pourront être également assimilés à des bouteilles.

Brique

Emballage rigide multi-couches majoritairement en papier-carton muni d'une ouverture permettant l'écoulement d'un liquide ou d'un solide (poudre, granules).

Contributeurs

Entreprises qui financent le dispositif Citeo pour pourvoir à la gestion des déchets d'emballages ménagers.

Déchet d'emballage ménager

Est un déchet d'emballage ménager, au sens de l'article R. 543-55 du Code de l'environnement, tout emballage :

- d'un produit vendu ou remis gratuitement à un ménage;
- qui est mis sur le marché en vue de la consommation ou de l'utilisation du produit qu'il contient par un ménage;
- et dont le ménage se défait ou a l'intention de se défaires, quel que soit le lieu d'abandon.

Déclaration au forfait

Document contractuel à transmettre à Citeo chaque année N (avant le 28 février 2022 pour la déclaration 2021) dans lequel l'entreprise atteste mettre moins de 10 000 UVC en marché. La facturation sera établie sur la base de 80 €.

Déclaration simplifiée

Document contractuel à transmettre à Citeo chaque année N (avant le 28 février 2022 pour la déclaration 2021) contenant des modalités déclaratives simplifiées proposées aux clients qui mettent moins de 500 000 UVC par an sur le marché français. C'est sur la base de cette déclaration que votre facturation sera établie.

Déclaration par Unité de Vente

Consommateur (UVC)

Document contractuel à transmettre à Citeo chaque année N (avant le 28 février 2022 pour la déclaration 2021) dans lequel l'entreprise déclare les UVC mises sur le marché au titre de l'année N-1. C'est sur la base de cette déclaration que votre facturation sera établie.

Échantillon

Petite quantité d'un produit diffusé gratuitement afin de le faire connaître du public. Un échantillon ne peut avoir la même contenance/le même conditionnement qu'un produit vendu.

Écoconception

Intégration de l'environnement dans la conception des produits (biens ou services). C'est une approche multi-critères, répartie en deux grandes étapes (ce qui est consommé et ce qui est rejeté) qui prend en compte toutes les étapes du cycle de vie du produit.

Éco-modulation

Modulation du montant de la contribution en application de l'article L. 541-10. IX. du Code de l'environnement, qui indique que « les contributions financières aux éco-organismes sont modulées en fonction de la prise en compte, lors de la conception du produit, de son impact sur l'environnement en fin de vie, et notamment de sa valorisation matière ».

Emballage

Toute forme de contenants ou de supports destinés à contenir un produit, en faciliter le transport ou la présentation à la vente et remplissant les critères de l'art.

3 de la directive 94/62/CE modifiée relative aux emballages et aux déchets d'emballages, transposé à l'article R. 543-43 du Code de l'environnement et dans l'arrêté du 7 février 2012 (JO du 23/02/2012).

Emballage ménager

Est un emballage ménager au sens de l'article R. 543-55 du Code de l'environnement, tout emballage :

- d'un produit vendu ou remis gratuitement à un ménage;
- qui est mis sur le marché en vue de la consommation ou de l'utilisation du produit qu'il contient par un ménage.

L'emballage ménager devient un déchet si le ménage s'en défait ou a l'intention de s'en défaires, quel que soit le lieu d'abandon.

Emballage multi-couches

Emballage obtenu par association de couches de différents matériaux (plastique, aluminium ou carton).

Emballage perturbateur

Un emballage perturbateur est un emballage qui relève d'une règle de tri mais qui ne peut être recyclé ou dont certaines caractéristiques perturbent la qualité finale des matières recyclées, le tri, le process de recyclage et augmentent significativement le coût de traitement, dans l'état actuel du gisement et des technologies de tri et de recyclage.

Emballage de regroupement

Emballage conçu de manière à constituer, au point de vente, un groupe d'un certain nombre d'articles, qu'il soit vendu à l'utilisateur final ou au consommateur, ou qu'il serve seulement à garnir les présentoirs aux points de vente. Il peut être séparé des marchandises qu'il contient ou protégé sans en modifier les caractéristiques.

Filières

Entreprises ayant pour activité la reprise, la récupération, le recyclage ou la valorisation des 5 types de matériaux (acier, aluminium, verre, plastique, papier-carton).

Gisement contribuant

Emballages mis sur le marché en France par les entreprises clientes de Citeo.

Gisement des déchets d'emballages ménagers

Quantité de déchets produits et collectés sur un territoire défini. Le gisement est constitué par les quantités de chaque matériau présent dans les déchets produits.

Iso-fonctionnalité

Le couple produit et emballage rend le même service au consommateur (nombre d'utilisations, nombre de lavages, ou quantité de produits par exemple).

Iso-matériau : matériau constant

Une action de réduction à la source doit être réalisée sans changement de matériau. Dans ce cadre, on considère par exemple l'ensemble des types de plastique comme une seule catégorie de matériau.

Marketplace

Une marketplace (ou place de marché) est une plateforme, un portail ou un dispositif similaire qui facilite, par l'utilisation d'une interface électronique, les ventes à distance ou la livraison de produits pour le compte d'un vendeur tiers.

Ménage

Personne physique, qui consomme ou utilise, à des fins privées (alimentation, loisir, etc.), un produit emballé, commercialisé ou offert par une entreprise. Ne sont pas des ménages, les personnes physiques :

- qui consomment ou utilisent un produit emballé à des fins professionnelles;
- ou qui ont pu acquérir ou se voir offrir à un prix donné un produit emballé au titre de la qualité que leur a conférée leur appartenance à une collectivité d'individus (étudiant, salarié, patient, détenu, professionnel, etc.) et qui le consomment ou l'utilisent en cette qualité. Dans tous les cas, la qualité de la personne au moment de la consommation ou de l'utilisation du produit emballé prime sur sa qualité au moment où elle achète ou reçoit le produit emballé.

Ordures ménagères

Déchets de l'activité domestique quotidienne des ménages qui sont pris en compte par la collecte traditionnelle.

PC (polycarbonate)

Polymère thermoplastique utilisé principalement dans le secteur cosmétique.

PEbd (polyéthylène basse densité)

Polymère thermoplastique de la famille des polyoléfines utilisé essentiellement pour la fabrication d'emballages souples et de films.

PEhd (polyéthylène haute densité)

Polymère thermoplastique de la famille des polyoléfines utilisé pour la fabrication d'emballages du type bouteilles et flacons, films, pots, barquettes ou bouchons.

Périmètre déclaratif

Ensemble des emballages ménagers que le client met sur le marché français.

PET (polyéthylène téréphtalate)

Polymère thermoplastique de type polyester utilisé pour la fabrication d'emballages du type bouteilles, barquettes ou couvercles

PLA (acide polylactique)

Polymère thermoplastique de type polyester produit à partir de ressources végétales, il est principalement utilisé dans des films et sacs.

Post-consommation

Matériau valorisé à partir de déchets générés par les ménages ou par les installations commerciales, industrielles ou institutionnelles dans leur rôle d'utilisateur final du produit qui ne peut plus servir à l'usage pour lequel il a été conçu.

PP (polypropylène)

Polymère thermoplastique de la famille des polyoléfines utilisé pour la fabrication d'emballages du type bouteilles et flacons, films, pots, barquettes ou bouchons.

Prévention

Toute action, prise avant qu'une substance, matière ou produit ne devienne un déchet, visant à réduire l'ensemble des impacts sur l'environnement des déchets générés et à faciliter leur gestion ultérieure. Réduction à la source, réduction de leur quantité et réduction de leur nocivité ou amélioration du caractère valorisable.

PS (polystyrène)

Polymère styrénique utilisé pour la fabrication d'emballages du type pots de yaourt ou barquettes (à ne pas confondre avec le PSE, polystyrène expansé).

PVC (polychlorure de vinyle)

Polymère thermoplastique utilisé pour la fabrication de blisters, de barquettes et d'emballages souples.

Recyclage

Opération visant à transformer les matériaux provenant de déchets en nouvelles matières qui réintègrent un cycle de production, en remplacement total ou partiel d'une matière première vierge.

SAN (Copolymère styrène-acrylonitrile)

Polymère thermoplastique utilisé principalement dans le secteur cosmétique.

Taux de recyclage

Tonnes soutenues (emballages recyclés + compost) / gisement contribuant.

Taux de refus

Part des emballages triés, refusés en centre de tri. Le refus est lié aux erreurs de tri de l'habitant, mais aussi aux pertes inhérentes au process. La formule de calcul est : tonnes collectées – tonnes recyclées / tonnes collectées x 100.

Unité Consommateur (UC)

Plus petite unité emballée que le consommateur peut consommer.

Unité d'emballage

Une unité d'emballage est un composant de l'emballage qui peut être séparé des autres composants lors de sa consommation ou de son utilisation par le ménage.

Tous les éléments de bouchage ou de fermeture (bouchons détachables, opercules, couvercles, éléments des blisters sans prédécoupe, etc.) sont considérés comme des unités d'emballage à part entière.

Les barquettes dotées d'un film non pelable ou les blisters non séparables ne forment qu'une seule unité.

De la même façon, ne sont pas à déclarer séparément les éléments d'emballage :

- pour lesquels il n'y aurait pas d'assemblage lors de la fabrication (brique de lait sans élément de fermeture). et/ou
- qui seraient dotés de prédécoupe (bagues d'inviolabilité de certains emballages, fermeture unidoses, blisters avec prédécoupe, etc.) voir page 21 pour des exemples concrets.

Unité de Vente Consommateur (UVC)

Unité de produit conditionné qu'un consommateur peut acheter séparément des autres.

Valorisation

Terme générique recouvrant notamment la préparation en vue de la réutilisation, la régénération, le recyclage, la valorisation organique ou la valorisation énergétique des déchets.

Valorisation énergétique



Utilisation d'une source d'énergie (électricité, chaleur...) résultant d'une installation de traitement des déchets ayant un rendement énergétique supérieur à un seuil défini au niveau communautaire.

Valorisation matière

Mode de traitement des déchets permettant leur réutilisation ou leur recyclage.

Valorisation organique

Utilisation pour amender les sols de compost, digestat ou autres déchets organiques transformés par voie biologique.



Pour en savoir plus et faire le point sur votre situation, rendez-vous sur :
clients.citeo.com

Une question ?
Consultez notre **Centre d'aide** ou contactez-nous :

Centre d'aide

0 808 80 00 50 Service gratuit + prix d'un appel.



Tous les papiers se trient et se recyclent,
ce document aussi !



Donnons ensemble une
nouvelle vie à nos produits.

www.citeo.com